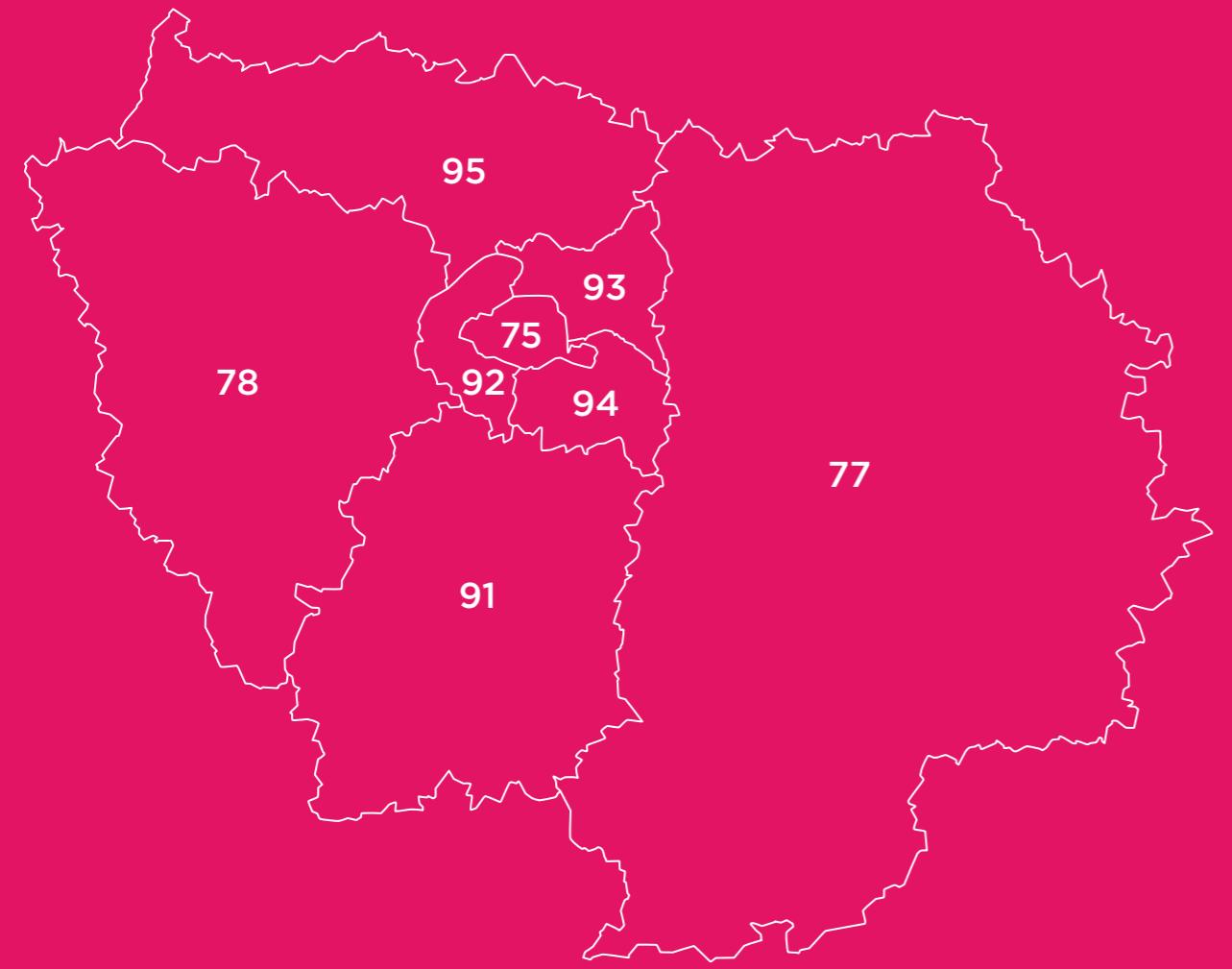


ÎLE-DE-FRANCE  
**D R A C**

DIRECTION  
RÉGIONALE DES AFFAIRES  
CULTURELLES



## Ses missions

La Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France - service déconcentré du ministère de la Culture et de la Communication - placée sous l'autorité du Préfet de région, est chargée de conduire et mettre en œuvre la politique culturelle de l'État sur l'ensemble des territoires de l'Île-de-France, dans le cadre des orientations fixées au plan national par la ministre de la Culture et de la Communication.

Ses missions couvrent l'ensemble des champs d'action du ministère : la connaissance, la conservation et la valorisation des patrimoines et des espaces protégés, la promotion de l'architecture, le soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes (musique, théâtre, danse, arts plastiques), le soutien à la lecture, au cinéma et aux nouveaux enjeux du numérique, l'éducation artistique et culturelle et la démocratisation de la culture.

Au-delà de la délivrance d'autorisations réglementaires (prescriptions archéologiques, autorisations de travaux sur les monuments historiques, avis sur les travaux en es-

paces protégés, licences d'entrepreneurs de spectacle...), la DRAC propose son expertise et ses conseils techniques aux différents partenaires, que ce soit pour l'élaboration des projets scientifiques et culturels des musées de France, la création de bibliothèques/médiathèques, la mise en œuvre du 1 % artistique ou des programmes dédiés à élargir et diversifier les publics.

La DRAC assure également la mise en œuvre des cahiers des missions et des charges des institutions labellisées de la création (centres dramatiques nationaux, scènes nationales, centres d'art, scènes de musiques actuelles...).

Dans l'ensemble de ses missions, le mode d'action de la DRAC est partenarial. Elle est l'interlocuteur des collectivités territoriales pour l'ensemble des projets menés en commun. La DRAC est ainsi, au même titre que les autres services déconcentrés de l'Etat, garante d'une politique territorialisée, prenant en compte les spécificités, et la diversité des territoires que constitue l'Île-de-France. Elle participe, pour le volet culturel, à la mise en œuvre du projet «Grand Paris».

# patrimoines

## Archéologie

**La DRAC, dans le domaine de l'archéologie préventive, étudie, protège, conserve et assure la promotion du patrimoine archéologique de la région.**

- Elle veille à l'application de la législation et de la réglementation sur les fouilles et les découvertes archéologiques, sur l'utilisation des sols et des sous-sols et sur la protection des vestiges archéologiques (Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive).
- Elle prescrit et contrôle les opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles) rendues nécessaires par les opérations d'aménagement et mises en œuvre par différents opérateurs agréés.
- Elle prépare la programmation des fouilles programmées et des prospections annuelles en concordance avec les recommandations nationales.
- Elle gère le fichier des gisements et des fouilles, et plus généralement de l'ensemble de la documentation archéologique. A ce titre, la documentation du service régional d'archéologie est une ressource ouverte à tous.
- Elle veille à la publication du résultat des recherches.
- Elle contrôle les dépôts de fouilles.
- Elle assure le lien avec les services d'autres partenaires (collectivités locales, opérateurs...) et promeut l'activité archéologique dans la région, en engageant notamment des actions d'animation et d'information du public.

## Monuments historiques

**La DRAC, à travers son service spécialisé, la conservation régionale des monuments historiques (CRMH), veille à la protection, la conservation, la restauration et la mise en valeur des monuments historiques.**

- Elle instruit les dossiers de demandes de nouvelles protections au titre des monuments historiques (MH) qui sont présentés à la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS).
- Elle contribue au recensement et à la protection du patrimoine mobilier conduit par les conservateurs des antiquités et des objets d'art (CAOA), et participe aux commissions départementales des objets mobiliers (CDOM).
- Elle assure le contrôle scientifique et technique de l'ensemble des opérations de travaux sur monuments historiques quel qu'en soit le propriétaire. Ainsi, elle autorise, contrôle et éventuellement subventionne les travaux de restauration sur les monuments protégés (classés ou inscrits).
- En matière de restauration de monuments, elle élabore, sur le plan technique, juridique et financier, les programmes de travaux sur les monuments historiques classés appartenant à l'Etat dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, la conduite et le contrôle de ces opérations en liaison avec les architectes en chef des monuments historiques.
- Elle conçoit, suscite ou soutient la mise en œuvre de toute action de connaissance ou de valorisation du patrimoine comme les «Journées européennes du patrimoine» ou les «Rendez-vous aux jardins».

## Architecture et Espaces protégés

**La DRAC est chargée de promouvoir l'architecture, la qualité architecturale des sites et des paysages.**

- Elle œuvre pour la qualité des architectures, des paysages et des patrimoines.
- Les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) veillent à la qualité de l'architecture et à la préservation et à la mise en valeur des espaces protégés dans chaque département : abords de monuments historiques, secteurs sauvegardés, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Avec les autres services de l'Etat en région, ils participent également à la protection des sites et paysages, à l'aménagement du territoire et aux réglementations concernant l'environnement, l'urbanisme et le renouvellement urbain, dans un objectif de qualité durable des espaces urbains et naturels.
- La DRAC soutient par ailleurs la création architecturale et paysagère, notamment en développant les actions de connaissance et de diffusion de la culture architecturale en partenariat avec les conseils pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (CAUE), les écoles d'architecture et la maison de l'architecture.
- Elle a en charge le suivi de la politique des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH).
- Elle assure le rôle de commissariat du gouvernement auprès de l'ordre régional des architectes.

## Musées

**La DRAC assure, par l'application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, le contrôle scientifique et technique de l'Etat.**

- Elle organise les commissions scientifiques régionales compétentes d'une part pour les acquisitions d'œuvres et d'objets entrant dans les collections des musées de France (achat, don, leg) et d'autre part par la restauration des œuvres de ces institutions.
- Elle suit et aide, en apportant conseil technique et expertise, les projets de création, de rénovation et d'agrandissement des musées de France.
- Elle co-anime avec le Conseil Régional la procédure d'acquisition d'œuvres d'art pour enrichir les collections au travers du Fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM).
- Elle accompagne financièrement des projets d'information, de conservation préventive, de restauration des collections ainsi que des actions de présentation des œuvres au public : expositions temporaires, médiations culturelles, publications.
- Elle assure le suivi de la procédure de labellisation des Maisons des Illustres créée par le ministère de la Culture et de la Communication en 2011.

SON INTERVENTION DANS LE DOMAINE DE

# la création artistique

## Arts plastiques

**La DRAC intervient dans le domaine de l'art contemporain. Sa mission est multiple : le soutien à la création et à la sensibilisation des publics, l'aide à la diffusion, l'accompagnement de l'enseignement supérieur artistique.**

- Elle accompagne les projets de commande publique en partenariat avec les collectivités territoriales ainsi que la procédure du 1% artistique au titre d'expert rapporteur au sein des comités artistiques.

- Elle alloue des aides individuelles aux artistes (aide à la création et aide à l'installation) dans le cadre de deux commissions annuelles d'experts.
- Elle assure, en lien avec les collectivités territoriales, le suivi des Centres d'art contemporain et du Fonds régional d'art contemporain (FRAC), équipements structurants bénéficiant d'un label national.
- Elle favorise la coopération entre les différents acteurs de la région afin de soutenir un réseau vivant d'institutions et de projets destinés à promouvoir la création contemporaine et à la rendre accessible aux publics.

## Théâtre, Musique, Danse

**La DRAC assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions qui relèvent des politiques nationales en faveur du théâtre, de la danse et de la musique.**

Pour l'ensemble des champs esthétiques et des disciplines de ces trois domaines, le périmètre d'intervention couvre les secteurs de l'enseignement et de la formation, de la création, de la diffusion et de l'action culturelle.

- Elle gère des dispositifs d'aide à la création et organise des commissions d'experts consultatives dans les domaines du théâtre, de la danse et de la musique.

- Elle conduit la politique en faveur de l'enseignement supérieur du spectacle vivant : écoles et pôles supérieurs, diplôme d'Etat de professeur de danse.

- Elle met en œuvre la politique partenariale relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant : Centres dramatiques nationaux (CDN), Pôle national des arts du cirque, Centre national des arts de la rue (CNAR), Scènes nationales, Centre chorégraphique national (CCN), Centres de développement chorégraphique (CDC), Centre national de création musicale (CNCM), Orchestres du réseau national.

- Elle met en œuvre le développement de programmes et de dispositifs en faveur du spectacle vivant : Scènes conventionnées, Scènes conventionnées lieux de musiques actuelles, lieux de fabrique, Réseaux de diffusion, Résidences (appels à projets annuels et implantations), Festivals.

- Elle assure le suivi des actions en direction des établissements d'enseignements spécialisés (conservatoires) : procédures d'agréments, bourses d'études sur critères sociaux.

- Elle assure le suivi des professions et des métiers (emploi, formation, réseaux professionnels) et des dispositifs en faveur de l'observation culturelle du spectacle vivant.

- Elle assure l'expertise artistique, le conseil et l'accompagnement auprès des équipes artistiques, des structures professionnelles et des collectivités territoriales.

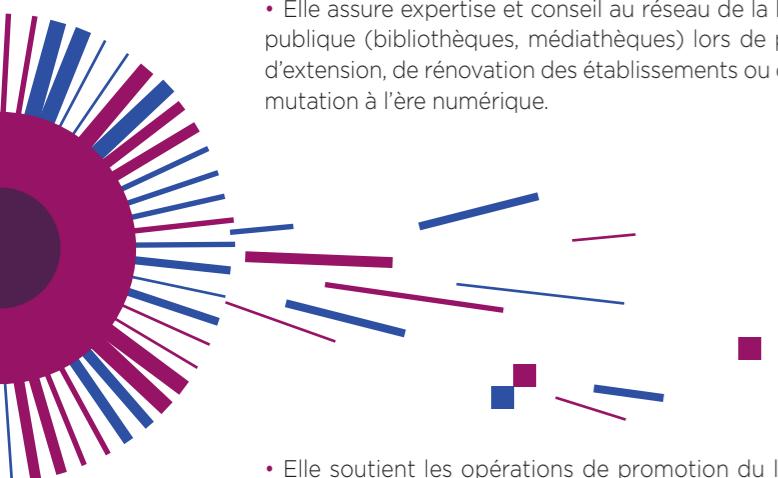
SON INTERVENTION DANS LE DOMAIN DES  
ET DE l'économie culturelle

# médias

## Livre et lecture

La DRAC suit l'ensemble de la filière, de l'auteur au lecteur.

- Elle assure expertise et conseil au réseau de la lecture publique (bibliothèques, médiathèques) lors de projets d'extension, de rénovation des établissements ou de leur mutation à l'ère numérique.



- Elle soutient les opérations de promotion du livre et de la vie littéraire telles que les salons du livre, ainsi que les actions de lutte contre l'illettrisme et d'accès à la lecture pour tous.

- Elle concourt aux actions de modernisation des librairies et maisons d'édition indépendantes.

- Elle veille à la mise en valeur du patrimoine écrit en aidant financièrement les collectivités territoriales à le conserver dans de bonnes conditions et à le valoriser.

## Cinéma et image animée

La DRAC intervient sur l'ensemble de la filière des images animées.

- Collaborant avec les structures professionnelles, les associations, les collectivités territoriales et les autres services de l'État, elle exerce une fonction d'information, de conseil, d'analyse et d'impulsion. Elle instruit les demandes d'exploitation de nouveaux cinémas lors des CDAC - Commissions départementales d'aménagement commercial. Elle instruit, en lien avec le Centre national du cinéma et de l'image animée, les demandes de classement d'art et d'essai des établissements cinématographiques et les autorisations de projection en plein air.

- Elle contribue à la promotion et la diffusion des œuvres en salle ainsi que l'accès d'un large public à travers de nombreux dispositifs comme le soutien aux festivals et aux dispositifs d'éducation à l'image.

- Elle intervient dans le domaine du numérique à travers le soutien à des structures mettant en oeuvre des actions de formation des publics aux pratiques créatives numériques, de production artistique et d'expérimentation ainsi que de diffusion des arts numériques sous toutes leurs formes.

- Elle coordonne l'élaboration d'une politique d'intervention commune dans le domaine du numérique (nouveaux dispositifs d'accueil et de soutien des projets culturels) et assure un suivi des pratiques culturelles numériques.

SON INTERVENTION DANS LE DOMAIN DE  
la démocratisation culturelle

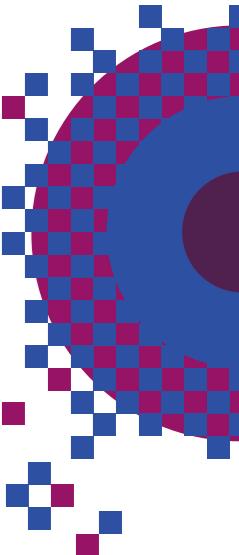
**L'action de la DRAC vise à accompagner et renouveler les projets en direction de publics spécifiques : éducation artistique et culturelle pour les jeunes pendant et hors temps scolaire, ateliers de pratiques artistiques dans les établissements hospitaliers ou pénitentiaires, facilitation de l'accessibilité des lieux culturels aux personnes handicapées, actions pour les publics et territoires prioritaires dans le cadre de la politique de la ville.**

- L'éducation artistique et culturelle est une politique partagée entre la DRAC et les trois académies de la région. Des conventions triennales prévoient l'organisation chaque année de réunions de validation des projets proposés conjointement par les établissements scolaires et les structures culturelles. Plusieurs dispositifs sont ainsi déclinés sur le temps scolaire, favorisant la pratique artistique encadrée par des artistes professionnels et la fréquentation des œuvres dans les établissements culturels de proximité.

- Les dispositifs font généralement l'objet d'un appel à projet des trois rectorats en concertation avec la DRAC en direction des établissements scolaires, collèges et lycées :

- les ateliers artistiques hors temps scolaire,
- les classes à projet artistique et culturel (classes à PAC)
- l'accompagnement éducatif après la classe.

- Des partenariats avec les collectivités locales sur le thème de l'éducation artistique s'incarnent également dans la signature de contrats locaux d'éducation artistique (CLEA).



# Quelques chiffres clés

## Une région riche mais contrastée

**2 % DU TERRITOIRE NATIONAL**  
**8 DÉPARTEMENTS ET 1281 COMMUNES**  
**19 % DE LA POPULATION FRANÇAISE**  
**11,8 MILLIONS D'HABITANTS, DONT 56 % DE MOINS DE 40 ANS SUR 2 % DU TERRITOIRE NATIONAL.**

Agglomération de niveau mondial et région-capitale, l'Île-de-France jouit d'un positionnement économique, culturel et social unique en France.

Les atouts de l'Île-de-France sont nombreux. C'est une région riche, qui concentre 19 % de la population active et constitue le premier bassin d'emploi européen, avec une main-d'œuvre hautement qualifiée. Son PIB représente 29 % du PIB national et près de 4% du PIB de l'Union européenne. Première destination touristique au monde du fait de la présence d'un patrimoine culturel exceptionnel, l'Île-de-France dispose d'un réseau de communication particulièrement dense.

Mais l'Île-de-France connaît également de fortes inégalités sociales et économiques. Ainsi, les inégalités en matière d'accès à la culture sont particulièrement marquées : l'illettrisme touche 470 000 personnes et le nombre d'équipements culturels par habitant en Île-de-France est inférieur à la moyenne nationale (1,51 équipement pour 10 000 habitants - en comptant les équipements de la ville de Paris, très richement dotée - contre 1,66 en moyenne nationale, ce qui la place au 14e rang des régions).

## Une organisation particulière de l'offre culturelle

L'offre culturelle en Île-de-France est caractérisée par l'existence de trois niveaux d'intervention :

- De grandes institutions nationales concentrées sur Paris (une quarantaine d'établissements publics "culture" tous secteurs confondus, hors écoles d'art et d'architecture).
- Un ensemble d'établissements, parfois majeurs, qui dépendent de la Ville de Paris (Théâtre du Châtelet, Théâtre de la Ville, musées...), ou sont placés sous la tutelle d'autres ministères (Muséum national d'Histoire naturelle, Musée de l'Armée, ...) ou encore soutenus par des personnes morales de droit privé (Fondation Cartier ...).
- Les institutions et interventions soutenues par la DRAC et les collectivités territoriales : Centres dramatiques nationaux (CDN), Scènes nationales, Scènes conventionnées, équipes artistiques...

**Chiffres significatifs** de l'importance culturelle de la région par rapport au territoire national :

### Archéologie

**10 % DES DIAGNOSTICS PRESCRITS PAR LE SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE**  
**16% DES FOUILLES PRESCRITES PAR LE SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE**

### Architectes

**33 % DES ARCHITECTES INSCRITS À L'ORDRE DES ARCHITECTES**

### Arts Plastiques

**19 % DES CENTRES D'ART**  
**80 % DES ARTISTES IMMATRICULÉS À LA MAISON DES ARTISTES**

### Cinéma

**19 % DES FAUTEUILS DE CINÉMA**  
**29 % DES ENTRÉES**

### Danse

**5 % DES CENTRES CHORÉGRAPHIQUES NATIONAUX**  
**24 % DES COMPAGNIES DE DANSE SUBVENTIONNÉES**

### Emploi culturel

**22 % DES EFFECTIFS DE LA FILIÈRE CULTURELLE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**33 % DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE**  
**51 % DES SALARIÉS DU RÉGIME DE L'INTERMITTENCE DU SPECTACLE**

### Enseignement

**20 % DES ÉLÈVES DES CONSERVATOIRES D'ART DRAMATIQUE, DE DANSE ET DE MUSIQUE**  
**42 % DES ÉLÈVES ARCHITECTES**

### Livre et lecture

**11 % DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES**

### Monuments historiques

**5 % DES SECTEURS SAUVEGARDÉS**  
**9 % DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS ET INSCRITS**  
**47 % DES ENTRÉES DANS LES MONUMENTS NATIONAUX**

### Musées

**11 % DES MUSÉES DE FRANCE**  
**11 % DES MAISONS DES ILLUSTRES**

### Musique

**14 % DES CENTRES NATIONAUX DE CRÉATION MUSICALE**  
**18 % DES LIEUX DE MUSIQUES ACTUELLES**  
**39 % DES ENSEMBLES MUSICAUX CONVENTIONNÉS**

### Théâtre

**4 DES 5 THÉÂTRES NATIONAUX**  
**20 % DES SCÈNES CONVENTIONNÉES**  
**23 % DES CENTRES DRAMATIQUES NATIONAUX**  
**26 % DES COMPAGNIES DRAMATIQUES SUBVENTIONNÉES**

Patrimoine Archéologie Monuments Historiques Arch  
estiques Théâtre Danse Musique Médias Economie  
Culturelle Urbanisme Archéologie Monuments Histori  
es Plastiques Théâtre Danse Musique Médias Econo  
n culturelle Patrimoine Archéologie Monuments Hist  
es Plastiques Théâtre Danse Musique Médias Econo  
n Culturelle Patrimoine Archéologie Monuments H  
istique Arts Plastiques Théâtre Danse Musique Mé



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE

45-47, rue Le Peletier 75009 Paris • <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions>